

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-022-11499/22/BM**

■ **Approbation d'une convention avec les lauréats de l'appel à projets "L'accompagnement des parents suite au décès d'un enfant" - Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

**12604**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion de services d'intérêt collectif et gère à ce titre le Crématorium Saint-Pierre de Marseille.

Le Crématorium Saint-Pierre produit chaque année environ 2 000 kg de déchets métallique ferreux, non ferreux et des métaux précieux, issus principalement de la visserie des cercueils. Dans la mesure où l'ensemble des métaux issus de la crémation est recyclable, la Métropole a décidé de procéder à leur valorisation en contractualisant depuis plusieurs années avec un prestataire spécialisé en la matière.

Suite aux orientations du Conseil d'Exploitation du Crématorium Saint-Pierre, il est proposé d'utiliser les recettes perçues dans le cadre de la revalorisation de ces métaux et de lancer un appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire.

Par décision n°21/330/D du 3 juin 2021 la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé le lancement d'un d'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire avec la thématique « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant ».

Fin 2021 la Métropole-Aix-Marseille-Provence a lancé l'Appel à Projet « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » avec pour objectif d'identifier et de soutenir les projets novateurs.

A la clôture de cet appel à projets, un seul dossier a été reçu correspondant à la thématique de l'appel à projet.

Le projet a été apprécié au regard de la planification des actions proposées et de la prévision budgétaire.

- Cohérence et pertinence avec la thématique du projet,
- Caractère exemplaire et novateur du projet,
- Impact sur l'accompagnement des familles endeuillées,
- Impact sur l'accompagnement psychologique des familles endeuillées.

Dans le cadre de cet appel à projets, une convention d'objectifs est établie entre l'association « Le Point Rose » et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette convention est annexée au présent rapport.

La décision 21/330/D prévoit une enveloppe affectée à ces projets de 100 000 €. Les projets seront financés à hauteur de 60% du montant présenté. Les subventions seront échelonnées au fur et à mesure des manifestations et sur présentation de factures.

Le budget prévisionnel de l'Association est de 97 000 € et subventionné à hauteur de 60, soit un montant de 58 200 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°21/330/D du 3 juin 2021 relatif au lancement de l'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraires : « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » ;
- L'avis favorable du Jury du 8 novembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

#### **Où il le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'utiliser les recettes dues au traitement et au recyclage des métaux issus de la crémation avec une Association caritative ou un appel à projets à thématique funéraire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec le Lauréat de l'Appel à Projets.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec la structure lauréate de l'appel à projets visant à soutenir des projets novateurs dans le domaine du funéraire : « Accompagnement des parents suite au décès d'un enfant » : « Le Point Rose ».

**Article 2 :**

Sont attribuées les subventions à chaque manifestation à hauteur de 60% sur présentation de facture

**Article 3**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe du Crématorium Saint-Pierre du Territoire Marseille Provence 2022 et suivants – Sous Politique F220 – Nature 6743 – Code Gestionnaire : CREMA

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA